

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

Légalement convoqué le 18 mars 2008, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 25 mars à 20 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, AUBERT FERRY, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, RAMELLA, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTONNAX, RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, M. LAURENT, Mme MARTIN.

EXCUSEE = Melle PILLET qui donne pouvoir à M. DONZEL.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance en donnant connaissance des pouvoirs et excuses.

M. Jean-Claude RUGGERI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2008 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

M. le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE	OBJET
13.02.2008	Abrogation de la régie de recettes des droits d'entrée au cinéma, vente de confiseries et de cartes d'abonnement
13.02.2008	Institution d'une régie unique de recettes pour le cinéma « Le Club »
13.02.2008	Abrogation de la régie d'avances pour la restitution des chèques caution pour les clés ou badges du gymnase
25.02.2008	Transport scolaire des enfants des classes primaires et maternelles – nouveaux horaires : alignement des horaires des maternelles sur les primaires à compter du 1 ^{er} mars 2008

AUTRES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE CETTE DELEGATION

Immeubles : 25, 27 et 29 rue de l'Hôtel de Ville

Vendeur : EURL BAILLA - 123 avenue des 3 châteaux - 01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Acquéreurs :

DIA 2008-13 : M. HASSANE Rachid - Chemin de chez Gantin - 74270 CLARAFOND ARCINE

DIA 2008-14 : M. JUILLARD Denis - 190 impasse du moulin - 01500 DOUVRES

DIA 2008-15 : M. LEPERE Richard - Le cheval blanc - 73330 DOMESSIN

DIA 2008-16 : M. PLANCON Thierry - 9 rue des Monts d'Ain - 01130 NANTUA

DIA 2008-17 : M. PERRIN Bernard - 01160 LA TRANCLIERE

DIA 2008-18 : M. COMBRES Patrick - 38 chemin des Cerves - 01600 SAINT-BERNARD

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Gérard MAILLE pour des raisons personnelles.

Il est procédé à l'installation de Mme Marie-Christine MARTIN, en qualité de conseillère municipale

Jean-Pierre CARMINATI remercie Gérard MAILLE pour le travail accompli pendant 9 ans pour défendre les intérêts de la commune, et malgré des divergences, il salue l'énergie qu'il a dépensée pour faire avancer la ville.

Il énonce ensuite les 3 grands principes de travail qui devront habiter les conseillers durant les 6 années à venir : respecter la prise de parole de chacun des conseillers, prendre du plaisir à assister aux réunions du conseil municipal et devenir auteur et acteur des projets définis au cours de la campagne électorale.

I – DECISIONS FINANCIERES=

FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les taux des quatre taxes communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux des quatre taxes locales, soit :

TAXE D'HABITATION	11.08 %
TAXE FONCIERE (BATI)	15.45 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	70.48 %
TAXE PROFESSIONNELLE	10.50 %.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite au renouvellement de l'assemblée, le conseil municipal fixe le montant des indemnités à verser à M. le Maire et aux sept adjoints.

Jean-Pierre CARMINATI propose que l'indemnité du maire soit reconduite à l'identique et que celle des adjoints soit assise sur un pourcentage du montant autorisé, soit 65 %, ce qui générera une légère augmentation mais facilitera la gestion administrative.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTREAL LA CLUSE

M. le Maire informe que :

- ✚ le contrat enfance signé entre la CAF et les communes de Nantua, Montréal La Cluse, Les Neyrolles, Port, Charix, Saint-Martin du Fresne, Lalleysriat, Le Poizat et Maillat, prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement de la halte garderie « Les

Eterlous » à NANTUA et le Relais Assistantes Maternelles qui a ouvert fin 2007 à MONTREAL LA CLUSE.

✚ La répartition du financement acceptée par les conseils municipaux, est la suivante :

NANTUA	:	37.16 %
MONTREAL LA CLUSE	:	37.16 %
LES NEYROLLES, PORT, CHARIX, SAINT-MARTIN DU FRESNE, LALLEYRIAT, LE POIZAT, MAILLAT : à répartir selon la population	:	25.68 %

Il donne connaissance du courrier de M. le Maire de MONTREAL LA CLUSE soumettant un projet de convention à intervenir pour ce RAM et prévoyant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2008, estimée à la somme de 5 031.46 € sur la base du taux ci-dessus.

A la question de Laurent VIALLE sur la date de construction de la halte garderie à MONTREAL LA CLUSE, Jean-Pierre CARMINATI répond qu'elle n'est pas connue à ce jour mais que ce projet sera intégré au nouveau contrat enfance/jeunesse car le besoin se fait réellement sentir.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe que suite à la réception de la circulaire préfectorale concernant le budget primitif 2008, et compte tenu de la nouvelle nomenclature budgétaire, il convient de procéder à la modification de certaines imputations de crédits.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

TRAVAUX FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme d'actions 2008 proposé par l'ONF, les travaux de dégagement et de dépressage d'une parcelle, estimés à 9 000 € HT, peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional de 30 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

FIXATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

Le fermier dispose d'un bail de 3 ans. C'est la deuxième année qu'il exerce. La Trésorière de NANTUA demande que ce soit le conseil municipal qui fixe les tarifs. Les tarifs 2008 ont été reçus cet après-midi mais sans les tarifs 2007 pour comparer.

Jean-Henri LAURENT explique qu'il s'agit d'une mise à jour des tarifs qui avaient été fixés très bas à l'installation des HLL.

Jean-Pierre CARMINATI informe que 2 HLL sont louées actuellement 300 € par mois à des ouvriers travaillant pour Réseau Ferré de France. Elles seront libérées fin avril.

Laurent VIALLE demande si un autre logement leur sera proposé à cette période. Olivier ROBIN répond que c'est à l'employeur de trouver des logements.

Toutes les informations nécessaires à l'examen de cette question n'étant pas réunies, cette question sera examinée lors du prochain conseil municipal.

II – DOSSIERS DIVERS =

DELEGATION DONNEE A M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal peut déléguer à M. le Maire, afin de faciliter la gestion des affaires courantes, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget communal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties prévues par les contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant actuel en cours, soit 1 000 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Jean-Henri LAURENT préférerait conserver au conseil municipal la compétence en matière de préemption.

Pour des raisons pratiques, Jean-Pierre CARMINATI préfère avoir la délégation car, jusqu'alors, ce sont les dates d'arrivée des DIA qui rythmaient les dates du conseil municipal.

Toutes les DIA seront indiquées en début de chaque réunion du conseil municipal.

Afin de mieux anticiper les préemptions qui pourraient être nécessaires, il faudra revoir le schéma d'aménagement global de la ville afin de matérialiser les zones prioritaires pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins les abstentions de Catherine THEPPE GOURMAND et Guy BERROD, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite au renouvellement du conseil municipal, il a été procédé à la composition des commissions municipales **(DOCUMENT JOINT)**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Suite au renouvellement du conseil municipal, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures. **(DOCUMENT JOINT)**

ENQUETE PUBLIQUE SIVU DU LANGE ET DE L'OIGNIN : TRAVAUX DE RENATURATION DES BERGES ET DIVERSIFICATION DU LIT DU « BRAS DU LAC » SUR LES COMMUNES DE PORT, MONTREAL LA CLUSE ET NANTUA : AVIS

Par arrêté du 31 janvier 2008, le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à la demande du Président du SIVU du Lange et de l'Oignin en vue de réaliser des travaux de renaturation des berges et diversification du lit du « Bras du Lac » sur les communes de PORT, MONTREAL LA CLUSE et NANTUA.

Cette enquête a eu lieu du 4 au 20 mars 2008.

En vertu des dispositions du Code de l'environnement, le conseil municipal de Nantua est appelé à formuler son avis dans les 18 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière sur ce dossier.

CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE NANTUATIENNE

M. le maire informe le conseil que pour toute attribution de subvention au profit d'une association, d'un montant supérieur à 23 000 €, il est obligatoire de signer une convention d'objectifs et de moyens.

C'est le cas pour l'Union Sportive Nantuatienne (USN) à qui une subvention de 31 000 € sera versée.

Le président de l'USN a changé, c'est désormais Hacem GUETTOUCHI qui exerce cette fonction.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

CESSION IMMEUBLE 65, RUE DOCTEUR MERCIER : MODIFICATION

M. le Maire informe le conseil que par délibération du 11 juin 2007, il a décidé de céder l'immeuble communal cadastré section AB n° 399, sis 65, rue Docteur Mercier, à l'EURL BAILLA pour le prix de 30 000 €.

Or, le notaire chargé d'établir l'acte nous informe que M. SENTA LOYS, responsable de l'EURL BAILLA, souhaite que cet ensemble immobilier soit mis en copropriété et que les lots de copropriété soient ensuite rétrocédés comme suit :

- ✚ Lots n° 1 (garage du rez-de-chaussée) et 2 (appartement duplex au rez-de-chaussée et au premier étage) au profit de M. Eric ADRIENNE pour un montant de 10 000 €

- ✚ Tous les autres lots, soit n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8, au profit de Mme Anne SENTA LOYS pour un montant de 20 000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification et autorise M le Maire à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété relatif à cet ensemble immobilier.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

➤ **N° 2008/08 – « Sous Charveyron »**

Section AH n° 174

Un tènement composé de :

- une maison comprenant :

au rez-de-chaussée : une chambre, salle de douche, WC, dégagement et garage
à l'étage : séjour-salon avec cuisine américaine, cellier, deux chambres, salle de bains, WC, balcon.

- une maison comprenant :

au rez-de-chaussée : un appartement composé de séjour avec cuisine américaine, 2 chambres, salle de douche avec WC, garage.

Au 1^{er} étage : un appartement composé de séjour avec cuisine américaine, 3 chambres, salle de bains, WC, dressing + 1 garage.

L'ensemble d'une superficie de 1 056 m² environ à prendre dans la parcelle AH 174 d'une surface de 2 683 m².

M. et Mme Jean-Baptiste ARRIGONI à M. et Mme ROSAY Roger – 3868, route des Andelys 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, au prix de 275 000 €.

➤ **N° 2008/09 – 16 et 16 bis, route de Genève**

Section AD n° 526 de 390 m² et AD n° 529 de 976 m²

Un appartement T3 (lot n° 10) – Allée A

Un appartement T3 (lot n° 12) – Allée A

Société J2L, représentée par M. Ludovic JACON, à M. et Mme EL HARTI Hiham – 23, chemin de Beauséjour à BELLEGARDE, au prix de 131 000 € dont 6 550 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

➤ **N° 2008/10 – 16 et 16 bis, route de Genève**

Section AD n° 526 de 390 m² et AD n° 529 de 976 m²

Un appartement T3 (lot n° 4) – Allée A

Un appartement T3 (lot n° 11) – Allée A

Société J2L, représentée par M. Ludovic JACON, à M. EL HARTI Dris, 85, rue Louis Pasteur – 42 LA GRAND CROIX, au prix de 112 000 € dont 5 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

➤ **N° 2008/11 – 48, rue Paul Painlevé**

Parcelle Section AD n° 652 (ex 187) – 131 m² appartenant à la SEMCODA, échangée avec la parcelle AD 653 – 127 m² appartenant au Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

➤ **N° 2008/12 – 16 et 16 bis, route de Genève**

Section AD n° 526 de 390 m² et AD n° 529 de 976 m²

Un appartement T2 (lot n° 8) – Allée A

Un appartement T2 (lot n° 9) – Allée A

Société J2L, représentée par M. Ludovic JACON, à M. et Mme PELLEGRINI – 4, rue Saint-Michel à BILLIAT 01200, au prix de 83 000 € dont 4 150 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

➤ **N° 2008/19 – 48, rue Paul Painlevé**

Section AD n° 653 (ex 111) de 127 m² propriété du Centre Hospitalier du Haut-Bugey, échangée avec la parcelle section AD n° 652 de 131 m² appartenant à la SEMCODA.

➤ **N° 2008/20 – Lieudit « La Pièce Rouge »**

Section AI n° 124 de 36 610 m² - parcelle de terrain.

Division en 3 parcelles :

✚ AI 222 (752 m²) et AI 223 (232 m²) à titre d'échange.

✚ AI 221 (967 m²) cédée à titre de contre échange

Mme Alice GUY à Melle Anne-Laure GUY et M. Joaquim SANTIAGO pour un montant de 14 760 €.

➤ **N° 2008/21 – Lieudit « La Pièce Rouge »**

Section AI n° 123 de 5 040 m² - parcelle de terrain.

Division en 3 parcelles :

✚ AI 221 (967 m²) cédée à titre d'échange

✚ AI 222 (752 m²) et AI 223 (232 m²) à titre de contre échange.

Melle Anne-Laure GUY et M. Joaquim SANTIAGO à Mme Alice GUY pour un montant de 14 760 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Fixation des dates des conseils municipaux :

Après un tour de table, le mercredi est retenu.

Les prochains conseils se tiendront les 23 avril, 28 mai et 25 juin.

Passerelle Route de PORT

Guy BERROD demande qu'un rendez-vous soit pris avec le nouveau président du Conseil Général afin d'aborder le dossier de la passerelle sur la route de PORT. Il rappelle que

M. FERRY s'était toujours opposé à sa rénovation et que le risque est de voir cette route réservée aux piétons et aux cyclistes dans l'avenir.

Le pont se situe en partie sur l'emprise de Réseau Ferré de France et si des travaux doivent être effectués, il faut qu'ils le soient avant la pose de la voie.

Jean-Pierre CARMINATI répond qu'il a rencontré M. FABRY de RFF avec Bruno PELLEGRINI.

Pour RFF, il n'y a pas de souci, le TGV passera même si le pont est sur leur domaine. Il ne serait pas question de fermer la route. Le Conseil Général proposerait une passerelle de contournement pour piétons et vélos.

Tournage d'un film

Le tournage d'un film à Nantua, entre le 25 août et fin septembre, est en projet. Il s'agit de « quartier lointain » d'après le livre de Jiro TANAGUCHI. Il sera coproduit par 3 pays.

Une autorisation de tournage va être donnée et la demande de locaux et de parkings, étudiée. Certaines rues vont être transformées dès la fin juin.

Afin de gérer au mieux l'organisation, une commission, pilotée par Casimir MIGUELEZ, et regroupant diverses personnes intéressées, va être mise en place.

Si vous possédez des photos de la ville à la fin des années 60, vous pouvez les amener chez le photographe pour les scanner.

Divers

- ✚ Denis COLLET demande s'il est prévu de refaire le site Internet. Il convient en premier lieu, de modifier la liste du conseil municipal.
- ✚ A la question d'Olivier ROBIN sur la date de commencement des premières commissions, Jean-Pierre CARMINATI répond que ce sera vu lors de la prochaine municipalité en fonction des travaux en cours et de la planification des travaux à faire en 2009.